

Collège-Lycée Fénelon

Enseignement privé catholique sous contrat d'association
2, rue d'Alsace-BP 112-76501 ELBEUF Cedex
Téléphone : 02 32 96 98 32 Télécopie : 02 32 96 98 39
www.fenelon-elbeuf.org

CONVENTION DE SCOLARISATION ENTRE

LES ÉTABLISSEMENTS CATHOLIQUES D'ELBEUF et,

Monsieur et Madame _____

Demeurant _____

Représentants légaux de l'enfant _____

Et désignés ci-dessous « les parents ».

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé, par décision de ses parents, au sein des établissements catholiques d'Elbeuf, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

LE GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE PRIVE FENELON d'ELBEUF s'engage à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire 2021 /2022.

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour le bénéfice des catégories ouvrant droit à réduction. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, de garderie pour le primaire, et d'étude surveillée (ou de proposer, au choix des familles, des prestations scolaires facultatives, des activités et sorties pédagogiques, l'adhésion à l'association sportive avec entraînement sportif le mercredi après-midi et/ou sur la pause méridienne).

Article 3 - Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant _____ en classe de _____ au sein de l'établissement Fénelon pour l'année scolaire 2021 /2022. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Fénelon et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. En cas de fractionnement du paiement de la facture émise par l'établissement au début de l'année scolaire, tout impayé d'une échéance prévue entraînera la déchéance du terme, et l'obligation de régler la totalité du solde restant dû. Les parents s'engagent à adhérer et à faire adhérer leur enfant sans restriction au

Projet éducatif de l'établissement en lien direct avec le caractère propre de l'institution, au projet d'établissement qui fixe les objectifs concrets à atteindre, ainsi que son prolongement, le projet pédagogique qui précise les méthodes et actions pédagogiques mises en œuvre pour y parvenir.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend, au choix des parents lors de l'inscription, plusieurs éléments : la contribution, la restauration, la garderie, l'étude surveillée, et les adhésions volontaires à l'APEL dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

5-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents doivent régler la totalité due à la date de résiliation et le tiers de ce qui était dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le coût annuel de la scolarisation, tels que défini aux termes du règlement financier signé en début de scolarité avec la famille, reste dû dans tous les cas, pour la période antérieure à la résiliation de la présente convention, indépendamment du règlement de l'indemnité de résiliation précitée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement.
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- Etat de santé de l'enfant ne lui permettant plus de suivre sa scolarité au sein de l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

5-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents seront interrogés par l'établissement, durant le second trimestre scolaire, pour connaître leur intention de réinscrire leur enfant l'année scolaire suivante.

L'établissement précise qu'en cas de réponse trop tardive, aucune place ne pourra être garantie. La seule possibilité sera alors pour l'établissement d'offrir aux parents d'inscrire leur enfant en liste d'attente.

Une décision de non réinscription d'un élève peut également émaner de l'établissement scolaire pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, rupture du lien de confiance...) Dans ce cas, l'établissement s'engage à respecter un délai raisonnable, à compter de la connaissance par l'établissement scolaire du fait générateur de la décision de non réinscription, pour informer les parents de cette décision, et leur permettre d'inscrire leur enfant dans un autre établissement de leur choix.

Article 6 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

La captation et/ou la diffusion de l'image d'un élève mineur est soumise à autorisation préalable de ses parents. A cet égard, sauf opposition des parents, une photographie d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, et ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Dans cette perspective, les parents, (ou éventuellement l'élève s'il est majeur) veilleront à compléter l'autorisation ci-jointe (voir page suivante).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 7 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, à savoir le directeur diocésain.

A Elbeuf sur Seine, le _____

Signature du chef d'établissement

Signature du ou des responsables légaux